

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

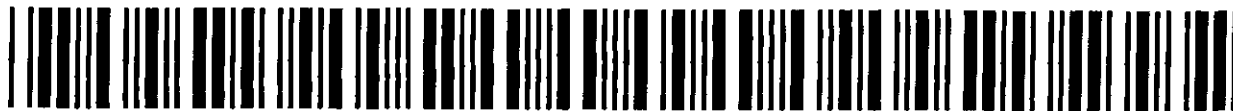
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 09996 Numéro SIREN : 417 939 873 Nom ou dénomination : COVEA Sécurité
--

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2019 sous le numéro de dépôt 66962



20190669622018

DATE DEPOT : 17/07/2019

N° DE DEPOT : 66962

N° GESTION : 2001B09996

N° SIREN : 417939873

DENOMINATION : COVEA Sécurité

ADRESSE : 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris

MILLESIME : 2018

Extrait
certifié conforme

COVEA Sécurité

Société d'investissement à capital variable
RCS PARIS : 417 939 873
Siège Social : 12 rue Boissy d'Anglas – 75008 PARIS

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

18 JUL. 2019

Sous le N° :

66 962 

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars à quinze heures, les actionnaires de COVEA Sécurité, Société d'Investissement à Capital Variable, se sont réunis en Assemblée Générale mixte au 8 rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

En l'absence de la présidente du conseil d'administration, M. Stéphane DUROULE est désigné pour présider l'Assemblée Générale.

La société GMF Vie, représentée par Mme Anne KACHELHOFFER, actionnaire présent et acceptant, est appelée comme scrutateur.

M. Christian LOCARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée Générale.

Le président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés réunissent un quart des actions ayant droit de vote ; l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer en matière extraordinaire.

Le commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Le président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

En matière extraordinaire :

- Modifications statutaires.

En matière ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approbation desdits comptes et quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce et sur le gouvernement d'entreprise et approbation des termes desdits rapports ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Renouvellement de quatre administrateurs ;
- Pouvoirs.

Le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" en date du 5 mars 2019, portant convocation ;
- un exemplaire du rapport annuel, contenant les comptes de l'exercice ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions ;
- les statuts de la société ;
- le projet de statuts tels que devant être modifiés ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Le président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie, en application des textes en vigueur. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

(...)

En matière ordinaire

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 1 748 528,56 euros. Compte tenu de l'absence de report à nouveau et après intégration des régularisations, le bénéfice distribuable s'élève à 1 740 022,83 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du prospectus, décide de l'affecter comme suit :

- actions A(C) : 1 174,75 euros au compte de capitalisation ;
- actions A(D) : 2 185,59 euros, dont 2 100,21 euros distribués en dividendes (soit 0,21 euros par action) et 85,38 euros affectés au report à nouveau ;
- actions G : 1 736 662,49 euros au compte de capitalisation.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 avril 2019.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été de :

- 2017 : 0,30 euros (actions A(D)) ;
- 2016 : 0,21 euros (actions A(D)) ;
- 2015 : 0,07 euros (actions A(D)).

L'Assemblée Générale constate que les plus et moins-values réalisées nettes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à - 9 257 064,81 euros et décide, conformément aux dispositions du prospectus, de les affecter comme suit :

- actions A(C) : - 6 250,78 euros au compte de capitalisation ;
- actions A(D) : - 4 011,92 euros au compte de capitalisation ;
- actions G : - 9 246 802,11 euros au compte de capitalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

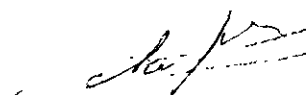
(...)

COVEA Sécurité
Société d'Investissement à Capital Variable
RCS Paris : 417 939 873
8-12 rue Boissy d'Anglas
75008 PARIS

COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2018

**Copie certifiée
conforme**

Xavier CHAPON
Président Directeur Général



COMPTES DE L'EXERCICE

• BILAN ACTIF au 31/12/2018 (EUR)

	31/12/2018	29/12/2017
Immobilisations nettes		
Dépôts		
Instruments financiers	1 956 241 498,41	2 037 957 315,79
Actions et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	72 704 884,72	90 210 829,53
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	72 704 884,72	90 210 829,53
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances	1 679 539 163,36	1 773 231 152,65
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	1 122 227 587,83	1 457 459 105,55
Titres de créances négociables	1 122 227 587,83	1 457 459 105,55
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	557 311 575,53	315 772 047,10
Organismes de placement collectif	203 997 450,33	174 515 333,61
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	203 997 450,33	174 515 333,61
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
Créances	556,46	11 094,73
Opérations de change à terme de devises		
Autres	556,46	11 094,73
Comptes financiers	105 027 089,50	39 653 703,62
Liquidités	105 027 089,50	39 653 703,62
Total de l'actif	2 061 269 144,37	2 077 622 114,14

▪ BILAN PASSIF au 31/12/2018 (EUR)

	31/12/2018	29/12/2017
Capitaux propres		
Capital	2 068 698 676,44	2 041 668 371,53
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-9 257 064,81	-7 345 669,19
Résultat de l'exercice (a, b)	1 740 022,83	3 202 793,50
Total des capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	2 061 181 634,46	2 037 525 495,84
Instruments financiers		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Dettes	87 509,91	40 096 618,30
Opérations de change à terme de devises		
Autres	87 509,91	40 096 618,30
Comptes financiers		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
Total du passif	2 061 269 144,37	2 077 622 114,14

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

▪ HORS BILAN au 31/12/2018 (EUR)

	31/12/2018	29/12/2017
Opérations de couverture		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

▪ COMPTE DE RÉSULTAT au 31/12/2018 (EUR)

	31/12/2018	29/12/2017
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers		
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées	2 883 282,01	2 927 814,19
Produits sur titres de créances		-168,58
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
Total (1)	2 883 282,01	2 927 645,61
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	49 362,59	6 964,46
Autres charges financières		
Total (2)	49 362,59	6 964,46
Résultat sur opérations financières (1 - 2)	2 833 919,42	2 920 681,15
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 085 390,86	737 648,32
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	1 748 528,56	2 183 032,83
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-8 505,73	1 019 760,67
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
Résultat (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	1 740 022,83	3 202 793,50

• ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n°2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en EURO.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité du Conseil d'Administration en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

• ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)

Titres de créances négociables :

i. Les bons du trésor et valeurs assimilées (BTF, T-bill, Letras, BOTS etc...) ainsi que les titres négociables à moyen terme et valeurs assimilées dont l'échéance est supérieure à un an sont évalués selon un prix de marché sur la base de cours contribués.

ii. Les titres négociables à court terme et valeurs assimilées (ECP, NEU CP etc...) dont l'échéance est inférieure à un an sont évalués quotidiennement selon les modalités suivantes :

1. Pour les titres acquis jusqu'au 30/11/2018 :

- Si la date de maturité est inférieure au 21/01/2019 inclus : ils sont évalués de façon linéaire ;
- Si la date de maturité est supérieure au 21/01/2019 : ils sont évalués via un spread et une courbe de taux composite représentative de l'univers d'investissement à compter du 03/12/2018.

2. Pour les titres acquis à partir du 03/12/2018 et quelle que soit la date de maturité : ils sont évalués via un spread et une courbe de taux composite représentative de l'univers d'investissement.

• Parts et actions d'OPC : Les actions de SICAV et parts de Fonds Communs de Placement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration.

• ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation sur l'actif net.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion sont intégralement versés à la société de gestion qui prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement des OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction.

Le taux appliqué sur la base de l'actif se décompose comme suit :

- Part G : 0,05% TTC,

- Part A (C) : 0,05% TTC,

- Part A (D) : 0,05% TTC.

La rétrocession de frais de gestion à percevoir est prise en compte à chaque valeur liquidative.

Le montant provisionné est égal à la quote-part de rétrocession acquise sur la période considérée.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Sommes Distribuables	Actions G, A (C)	Action A (D)
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

**SICAV
COVEA SECURITE**

Siège social : 8-12, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif COVEA SECURITE constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 31 décembre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 19 février 2019

KPMG S.A.



Gérard Gaultry
Associé